

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

Direction des Ressources Humaines
Bureau Gestion –Paye
A.D.R.H. 17/475

Le Président du Conseil Départemental
de Tarn-et-Garonne,

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME LAURENCE BOUCHET DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 3221-3 et L 3141-1,

VU le Code des Marchés Publics,

VU l'élection du 02 avril 2015 du Président du Conseil Départemental,

VU les délibérations de l'Assemblée Départementale en date du 28 avril 2015 donnant délégation de pouvoir au Président en vertu des articles L. 3211-2, L. 3221-10-1 et L. 3221-11 du Code Général des Collectivités Locales,

VU l'arrêté départemental R.H. 16/1954 du 27 octobre 2016, en vigueur, portant organisation des Services du Conseil Départemental,

VU l'arrêté départemental R.H. 16/2227 du 15 décembre 2016 portant recrutement par voie de mutation de Mme Laurence BOUCHET, attaché principal territorial, à compter du 19 janvier 2017,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Laurence BOUCHET, Directrice des Ressources Humaines, dans le cadre de ses attributions et sous l'autorité de la Direction Générale des Services, à l'effet de signer les documents suivants :

- tout acte, toute décision, toutes correspondances administratives courantes, à l'exclusion de celles adressées aux Ministres, au Préfet, aux Parlementaires, aux Conseillers Régionaux, aux Conseillers Départementaux et aux Maires (sauf pour ces derniers, les demandes de pièces pour la constitution de dossiers ou de pièces complémentaires) ;

- toutes pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordre de paiement y compris les bons de commande sur marchés, à l'exception :

- . des marchés, des contrats et conventions, d'un montant supérieur à 4000 €,
- . des rapports au Conseil Départemental et à la Commission Permanente,

. des documents qui se rapportent à des affaires posant une question de principe ou revêtant une importance particulière tenant soit à leur nature, soit aux intérêts en cause,

- tout arrêté relatif au personnel (notamment en matière de maladie, temps partiel, disponibilité, congé parental, recrutement pour des remplacements de courte durée....),

- toutes ampliatiions et notifications d'arrêtés relevant de ses attributions.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence BOUCHET, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er sera exercée par :

- Mme Françoise BOYE, attaché principal, adjointe de la directrice
- Mme Marie-Chantal BESSEDE, attaché principal, chef du bureau de la Paye
- M. Yannick BENCE, rédacteur principal 1ère classe, chef du bureau de la formation
- M. Gérard BAFFALY, ingénieur principal, responsable du Service de Prévention

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée ainsi qu'au Payeur Départemental et sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental.

Fait à Montauban, le 23 janvier 2017

Le Président,

NB : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.